VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 21 juin 2021**

**Présent(e)s** :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

## 13.4. Marché public n° 2021/E/T/014/DST/S – Dossier 004-21-V – Travaux d'aménagement de la rue Provost à Andenne - Procédure ouverte - Passation

**Le Conseil,**

**En séance publique,**

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 alinéa 1er, L 1124-40 § 1er – 4 et L 1222-3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22° et 36;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu la nécessité, pour des raisons de sécurité publique et de commodité de passage, de procéder à d'importants travaux d'aménagement de la rue Provost à Andenne ;

Vu le courrier du 13 septembre 2019 du Gouvernement wallon approuvant le plan d'Investissement 2019-2021 de la Ville d'Andenne ;

Vu sa délibération n° 7.D. du 19 novembre 2018 décidant de confier à l'INASEP, de Naninne, dans le cadre d'une relation "in house", la mission d'étude de travaux de voirie, de trottoirs et d'égouttage dans la rue Provost à Andenne (avant-projet simplifié) pour le prix de 2.580 euros HTVA ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2018 décidant d'exécuter la décision du Conseil communal du 19 novembre 2018 et autorisant la signature de la convention transmise par l'INASEP ;

Vu sa délibération n° 10.1. du 2 mars 2020 décidant de :

- confier à l'INASEP, dans le cadre d'une relation in house verticale directe, la mission d'étude, de suivi de chantier et de coordination sécurité-santé dans le cadre de l'aménagement de voirie et d'égouttage dans les rues Provost et Pré des Dames (pie) à Andenne, pour le prix de 58.618,92 euros HTVA ;

- fixer les conditions de cette relation in house ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 mars 2020, décidant d'adopter et de signer les conventions n° VEG-19-4353 (étude et CSS) relatives à la mission d'étude, de suivi de chantier et de coordination sécurité-santé dans le cadre de l'aménagement de voirie et d'égouttage dans les rues Provost et Pré des Dames (pie) à Andenne ;

Vu que la gestion des eaux pluviales issues de la rue Provost au moyen d'une modification du réseau d'égouttage/aqueduc dans la rue Pré des Dames n'a pas été retenue par le bureau d'étude INASEP, il n'y a plus lieu de mentionner le nom de la rue Pré des Dames dans le titre de ce dossier ;

Vu la note à ce sujet du 20 mai 2021 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par l'INASEP ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 541.000 euros HTVA, soit 634.240 euros TVAC, lequel sera financé comme suit :

  - pour la Ville d'Andenne: 444.000 euros HTVA, soit 537.240 euros TVAC ;
  - pour la SPGE : 97.000 euros HTVA (pas de TVA sur les travaux financés par la SPGE) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 2 juin 2021 dans les termes suivants :

*« L'examen du dossier établi par Monsieur François SMAL, Agent technique en chef, et contresigné par Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation particulière de ma part. Un avis avait déjà été remis dans le cadre de ce dossier en date du 21 mai 2021 (avis n°59) mais la demande comportait une erreur au niveau du montant de la dépense.*

*Mon avis est positif » ;*

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier daté du 10 juin 2021, l'autorité de tutelle indique n'émettre aucune remarque ;

Sur la proposition du Collège communal,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1er**

Un marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de la rue Provost à Andenne.

**Article 2**

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 541.000 euros HTVA, soit 634.240 euros TVAC, lequel sera financé comme suit :

- pour la Ville d'Andenne : 444.000 euros HTVA, soit 537.240 euros TVAC ;
- pour la SPGE : 97.000 euros HTVA (pas de TVA sur les travaux financés par la SPGE).

**Article 3**

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

**Article 4**

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Une subvention a été sollicitée du SPW ; le subside escompté s'établit, suivant la Direction des Services techniques communaux, à 251.922 euros.

**Article 5**

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW Intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

**Article 6**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

La Direction des Services financiers veillera à assurer le suivi à l'égard du pouvoir subsidiant et de la SPGE.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,** **LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX** **P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,** **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

**R. GOSSIAUX** **C. EERDEKENS**